

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Loi modifiant la loi sur les droits politiques (LDP), du 28 mars 2023.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **immédiat**.

2. Décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 4'600'000 francs au rapport 19.019 concernant l'assainissement du patrimoine, crédit complémentaire visant à « intensifier l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'État », du 28 mars 2023.

Neuchâtel, le 3 mai 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

(Loi et décret publiés dans la Feuille officielle N° 14, du 6 avril 2023)